

approuvé la proposition présentée par le Président des États-Unis aux Nations Unies tendant à intensifier l'utilisation pacifique de l'énergie atomique et à favoriser la coopération des principales puissances intéressées à la recherche d'une solution du problème des armements atomiques.

3. Le Conseil a affirmé de nouveau que le but fondamental de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord demeure la paix et la sécurité. Il a reconnu que le renforcement sans relâche de la puissance et de l'unité des nations atlantiques est un des facteurs décisifs pour le maintien de la paix et pour prévenir l'agression. La menace continue à peser sur l'Occident, et les pays signataires du traité doivent être prêts à faire face à cette situation pendant une longue période. La Communauté atlantique devra donc être en mesure d'entretenir pendant un certain nombre d'années des effectifs et des armements de nature à décourager toute idée d'agression et à assurer de manière efficace la sécurité de la zone de l'OTAN, en poursuivant simultanément l'effort de défense et l'amélioration continue de la structure économique et sociale. Il faut chercher sans cesse à élever constamment la qualité des forces de l'OTAN et les doter des matériels les plus modernes, de manière à leur permettre de constituer, en cas d'attaque, la barrière à l'abri de laquelle la mobilisation des forces des pays membres pourra s'effectuer rapidement.

Dans le cadre d'une Communauté atlantique ainsi constamment développée, l'institution de la Communauté européenne de défense, comprenant l'appoint de contingents allemands, demeure un objectif essentiel pour le renforcement de la puissance défensive de l'alliance.

4. Le Conseil a étudié le rapport sur l'examen annuel 1953, qui résume les progrès réalisés dans l'effort de défense de l'OTAN, en particulier au cours de cette année. A sa réunion de décembre 1952, le Conseil avait mis l'accent sur l'amélioration de l'efficacité des forces. D'importants progrès ont été réalisés dans ce sens. Les forces ont été dotées de matériel moderne en quantité importante, ce qui a permis notamment la constitution de nombreuses unités de soutien. Les objectifs fixés pour l'année en cours ont été intégralement atteints pour les forces terrestres et largement réalisés pour les forces navales et aériennes.

5. Sur la base des recommandations contenues dans ce rapport, le Conseil a adopté des objectifs fermes pour 1954, provisoires pour 1955 et indicatifs pour 1956. Les objectifs de forces agréés pour 1954 comportent un certain accroissement des effectifs des forces existantes et une amélioration très marquée de leur qualité et de leur efficacité.

6. Le Conseil est convenu que les efforts porteraient tout particulièrement sur la fourniture régulière d'armes modernes de type nouveau qui viendraient renforcer le système de défense de l'OTAN.

A cet égard le Conseil a pris note avec satisfaction d'une déclaration précisant que le Président des États-Unis allait demander au Congrès l'autorisation de transmettre des renseignements sur les armes nucléaires aux chefs militaires de l'OTAN, en vue de l'établissement de leurs plans.

7. Le Conseil a constaté que l'organisation à long terme de la défense telle qu'elle est actuellement envisagée pose d'importants problèmes militaires et financiers. En ce qui concerne les problèmes militaires, le Conseil a prié le Comité militaire de poursuivre ses études en vue d'établir la structure la plus efficace des forces armées, aussi bien d'active que de réserve, en tenant an